

Procès-verbal

Séance du 26 septembre 2022, 20 h

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 12 septembre 2022 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le lundi 26 septembre à 20h, à la mairie.

Le lundi 26 septembre 2022, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Mickaël Martin, Fabrice Thomas, Jerome Ferrari, Daniel Dechatre, Didier Duvault, Loïc Friquet et Agnès Guilloteau

Etaient excusés : Alain Charles et Jennifer Hubert

Pouvoir : Alain Charles à Loïc Friquet.

Le quorum est à 6 membres, 9 conseillers sont présents, le quorum est atteint.

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau, à l'unanimité

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022 à l'unanimité.

I Finances

- Décision modificative n°2

Le maire donne la parole à M Mickaël Martin pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Il expose au conseil municipal que face à la flambée des prix de l'énergie, certaines dépenses ont augmenté et qu'il convient d'ajuster les postes de dépense correspondante. Il rappelle également que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'école de Nalliers, liée à La Bussière par un Regroupement pédagogique (RPI), lors du vote du budget, la commune avait pris en compte 5 élèves puisqu'une famille avait déménagé, or, ce qui compte pour le calcul de la participation c'est le nombre d'enfants inscrits le jour de la rentrée scolaire de septembre, les 3 enfants de cette famille sont donc comptabilisés. Par ailleurs concernant l'agence postale communale, la poste verse une indemnité à la commune, cette dernière était comptabilisée à l'article 6419, or la trésorerie a fait savoir qu'à compter du 1^{er} juillet, il faudrait l'imputer à l'article 70688. Enfin l'augmentation du point d'indice a également permis une hausse des indemnités versées aux élus, il convient alors de réajuster ce poste de dépense. La hausse des dépenses va être équilibrée par le remboursement de sinistre par notre assurance.

Les modifications sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Article 6042 (participation aux frais de fonctionnement de l'école de Nalliers)	+ 4 550.00
Article 6061 : eau et électricité	+ 2 000.00
Article 60622 : carburant et fioul tracteur	+ 700.00
Article 623 (fêtes et cérémonies)	+ 1 500.00
Article 6419 (remboursement sur rémunération personnel)	- 7 000.00
Article 6156 maintenance	+ 300.00
Article 6531 : indemnités élus	+ 400.00
Article 6711 : intérêts moratoires	+ 50.00
Article 70688 (autres prestations services : APC)	+ 7 000.00
Article 7788 (IJ arrêts 2021 + remboursement assurance CNP)	+ 9 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire et à l'unanimité décide d'approuver ces modifications budgétaires et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire.

- Regroupement des régies et nomination d'un régisseur suppléant

Le maire expose au conseil municipal qu'afin de simplifier la gestion des régies et de respecter les nouvelles modalités, il convient de regrouper toutes les régies en une seule.

Pour ce faire, la suppression des régies suivantes est nécessaire :

- Produit des photocopies,
- Produits des documents cadastraux,
- Ventes de cartes postales
- Location du court de tennis

Le maire propose de conserver la régie des ventes de pommes, jus de pommes et miel et d'y ajouter désormais l'encaissement des produits de cartes postales, location du terrain de tennis, photocopies et documents cadastraux et vente de bois ;

Il propose également que les tarifs des produits soient inchangés sauf pour le miel qui passerait à 5€ le pot.

Le maire propose que le montant de l'encaisse maximum que le régisseur soit autorisé à conserver soit fixé à 700€ dont 500€ en numéraire.

Enfin le maire propose de nommer un régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire et à l'unanimité décide d'approuver la suppression des régies, listées ci-dessus, à compter du 31/12/2022, de conserver la régie de vente de pommes, jus de pommes et miel et de la transformer en régie générale de recettes à compter du 2/01/2023, dit que cette nouvelle régies permettra l'encaissement des ventes de pommes, jus de pommes, pots de miel, cartes postales, bois de chauffage, location du terrain de tennis, délivrance d'extraits cadastraux et photocopies., dit que les tarifs sont inchangés sauf pour la vente des pots de miel qui passeront de 4 à 5€, dit que le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700€ dont 500€ en numéraire, dit que le régisseur devra au minimum verser les fonds 2 fois par an et autorise le maire à signer l'acte constitutif de la régie générale et tout document nécessaire à cette affaire.

- Remboursement des factures d'électricité à la paroisse St Hubert Fournet

Le maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque installée dans la pièce jouxtant la sacristie est chauffée pour la préservation des ouvrages et le confort des visiteurs et des bénévoles tenant les permanences. Le compteur est souscrit par la paroisse St Hubert Fournet, dont le siège est à La Roche Posay, qui paye l'abonnement et une partie des consommations pour le chauffage de l'église. La paroisse a choisi en 2021 de changer de fournisseur d'énergie et de passer de EDF à ENI.

Les élus constatent sur les factures présentées à l'appui de la demande de remboursement que le tarif du MWH a fortement augmenté au 1^{er} janvier 2022 puisqu'il est passé de 93,96€ HT à 151,55€ HT.

La commune rembourse à la paroisse la part de consommation pour le chauffage de la bibliothèque ce qui représente un montant de 632.35€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, et à l'unanimité :

- Décide de rembourser le montant de 632.35€ à la paroisse St Hubert Fournet de La Roche Posay
- Autorise le maire à signer tout document utile à cette affaire.

II CCVG

- Approbation du bilan d'activités 2021

Le maire a remis à chaque conseiller, en amont de la réunion, le bilan d'activités 2021 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ainsi que l'extrait du compte administratif.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, la communauté de communes a transmis le bilan d'activité 2021 ainsi qu'un extrait du compte administratif afin que chacun émette un avis par voie de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, et à l'unanimité des présents, décide de s'abstenir.

- Avenant à la convention concernant le remboursement des travaux de fauchage et d'égavage réalisés par la commune pour le compte de la CCVG

Le maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 30 juin, le conseil communautaire, a décidé de revaloriser de 10% les tarifs de remboursement des travaux de fauchage et d'égavage réalisés par les communes sur les voies communales d'intérêt communautaires, dans le cadre de la compétence voirie exercée par la CCVG depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'élitage sera donc remboursé à hauteur de 275€/km et le fauchage sera remboursé à 55€/km.
Le remboursement effectué par la CCVG s'élèvera donc à 10 212.50 contre 9 284.10€ en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, et à l'unanimité des présents :

- Approuve la revalorisation des tarifs de fauchage et d'élitage
- Autorise le maire à signer tout document utile à cette affaire.

- Sportez-vous bien :

Le maire rappelle que cet été, 14 communes du territoire VIENNE et GARTEMPE ont accueilli l'**opération SPORTEZ-VOUS BIEN**. SPORTEZ-VOUS BIEN est une opération sportive durant les vacances d'été où chaque jour sur un créneau de 3h (en général de 16h30 à 19h30), une commune différente accueille des ateliers sportifs (mises en place par les associations sportives de la commune ou par des prestataires extérieurs si la commune n'a pas d'association sportive).

Ces activités sont ouvertes aux 6 ans et plus (enfants, ados, adultes) et sont gratuites aussi bien pour le public que pour la commune. En 2022, 644 personnes ont participé (33% : 6/11 ans, 24% : 12/17 ans, 28% : 18/59 ans et 15% : 60 et +).

Le maire informe le conseil municipal que la CCVG aimerait pour l'**été 2023** (du lundi 10/7 au vendredi 4/8) que **20 communes de VIENNE et GARTEMPE puissent accueillir chacune 1 soirée.**

La CCVG souhaite savoir si la commune est intéressée pour recevoir SPORTEZ-VOUS BIEN l'été prochain.

Le conseil municipal est favorable sur le fonds puisque la commune dispose d'un terrain de tennis, d'un terrain de football à côté du VVF et d'un terrain de volley-ball à l'aire de loisirs mais n'a pas d'animateur. De plus amples informations sur l'organisation sont donc nécessaires.

III Personnel communal

- Renouvellement du contrat de l'agent contractuel

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022/31/01 du 13 juillet dernier par laquelle il a été décidé du recrutement d'un agent contractuel pour une période de 3 mois à compter du 18 juillet 2022.

Le maire informe le conseil municipal du sérieux et des aptitudes de cet agent qui est polyvalent.

Le maire indique que la charge de travail est importante avec l'arrivée de l'automne et il propose au conseil de renouveler le contrat pour une nouvelle période de 3 mois.

Le maire rappelle au conseil municipal l'entrée en vigueur du Code Général de la Fonction publique.

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 (collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire, à l'unanimité des présents :

- de renouveler le contrat de l'agent pour une seconde période de 3 mois, à compter du 18 octobre 2022, dans les mêmes conditions ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de travail et tout document utile à cette affaire (avenant ...),

- Proposition de CCD pour l'agent contractuel à compter du 18 janvier 2023

Le maire propose d'anticiper les formalités pour la préparation d'un contrat à durée déterminée qui nécessite notamment une déclaration de vacances de poste sur le site emploi territorial.fr.

Il rappelle que la délibération 2014/077/012 en date du 3/11/2014 avait pour objet la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Il rappelle à l'assemblée que :

- Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.
- Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu le rapport du maire,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
- Que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- Que l'agent contractuel serait recruté pour une durée de 1 an, à compter du 18 janvier 2023.
- Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Que l'agent percevra la rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- D'autoriser le maire à signer le contrat ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire (avenant....)

IV Plantation de haies : demande de subvention Activ 4 au Conseil départemental

Le maire rappelle au conseil municipal l'inscription au budget d'un programme de plantation de haies d'un montant de 9 500€. La commission environnement a sélectionné les linéaires et demandé des devis.

La commune pourrait être subventionnée par le conseil départemental au titre du volet Activ 4.

Le coût de cette dépense s'élève à 12 356,25€ HT, la subvention de 60% représenterait un montant de 7 413,75€ et le reste à charge pour la commune serait de 4 942.50€.

Ce projet prévoit 1 645 m de plantations au total, la nouvelle réglementation prévoit un maximum de 1 000m/an, aussi, le programme devra être réparti sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, et à l'unanimité de solliciter le conseil départemental au titre de l'Activ 4 ; d'approuver le plan de financement, d'autoriser le maire à lancer le programme et de l'autoriser à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

V Exercice du droit de préemption urbain (DPU)

Le maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit un droit de préemption pour les parcelles et biens situés en zone U.

Le maire informe le conseil municipal que la propriété composée des parcelles YB 89 et 90 situées à La Galerie fait l'objet d'une offre d'achat. Ces parcelles sont situées en zone U du PLU et sont donc soumises au droit de préemption urbain (DPU).

Le maire donne lecture du descriptif du bien proposé à la vente ainsi que le prix de vente proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, et à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption pour cette vente.

VI Consommation et coût de l'électricité : mesures d'économie

Face à la hausse annoncée des prix de l'énergie, le maire propose au conseil municipal de faire le point sur le coût de l'électricité des différents points de livraison de la commune.

Après avoir examiné le tableau annuel récapitulatif des factures des différents compteurs pour 2021 et 2022 jusqu'à ce jour, le conseil municipal, constate la hausse des tarifs d'abonnement et du KWA/h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote ordinaire, à l'unanimité, décide :

- Qu'à compter du 1^{er} octobre 2022, l'éclairage public sera coupé de 21h à 6h, tous les jours, toute l'année, sauf la nuit de Noël et du 31 décembre.
- De rappeler que l'éclairage public s'allume automatiquement chaque soir au coucher du soleil et s'éteint automatiquement chaque matin au lever du soleil.
- D'autoriser le maire à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement de cette mesure.